

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES****AVENUE DE SOREZE (RD 1)****DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE DE
CHAQUE ANNÉE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260105-2026002AG-AR

ARRETE PERMANENT

Accusé certifié exécutoire

N° 2026.002.AG

Réception par le préfet : 05/01/2026

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Considérant que le flux routier des véhicules de plus de 3.5 T empruntant l'avenue de Sorèze (RD 1) est de plus en plus important,

Considérant qu'il convient de réduire pour des raisons de sécurité, la circulation de cette catégorie de véhicules avenue de Sorèze (RD 1), en raison de la présence de nombreux élèves au collège et lycée Vincent Auriol,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la circulation routière avenue de Sorèze (RD 1), et des rues adjacentes,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés N ° 2024.470.AG et N° 2025.610.AG sont abrogés.

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 T sera interdite avenue de Sorèze (RD 1) dans le sens Revel-Soreze du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

aux véhicules de secours et de sécurité,
aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,
aux véhicules des services publics,
aux véhicules assurant la desserte des riverains.

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place. Il empruntera le boulevard Gambetta, l'avenue de Castres (RD 622), le rond-point des Cinq Coins et la (RD 45) en direction de Sorèze.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Revel pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pôle routier de Revel,
- Monsieur le Maire de la commune de Sorèze,

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Revel, le 2 janvier 2026

Le Maire
L'adjoint délégué


François LUCENA


François LUCENA